

PERMIS DE CONDUIRE : PERTE OU VOL

- Déclaration obligatoire à la Police
- Se présenter personnellement
- Attestation délivrée par le service de police
- Signatures (1 au recto, 1 au verso).

- Photo : soit :
- Possibilité d'utiliser celle de la carte d'identité via le programme
- Récente sur papier photo, fond blanc avec visage de face et centré, dimensions de 45mm*35mm

- Délai : 3 jours ouvrables
- Prix : 25 eur

Paiement en liquide ou par bancontact - Paiement par terminal électronique - 0,17€

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – population@ciney.be